Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la politique alimentaire** **Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1403285N**	**Note de service** **DGAL/SDPAL/2014-87** **05/02/2014**

Date de mise en application : 06/02/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en oeuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation en 2014.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette note de service a pour objet de préciser aux DRAAF/DAAF les modalités pratiques de mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation en 2014

Textes de référence : Circulaire ministérielle n° CAB/C2013-0001 du 16 janvier 2013 sur les orientations pour la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a fixé pour les cinq prochaines années, par circulaire, les grandes orientations et les priorités de la politique publique de l'alimentation en régions. Ces priorités, à savoir **la justice sociale et l'éducation alimentaire des jeunes et l'ancrage territorial**, sont désormais complétées par **la lutte contre le gaspillage alimentaire**.

Ces orientations sont confirmées dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014.

Concernant spécifiquement la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Ministre en charge de l'agroalimentaire a lancé, le 14 juin 2013, le **pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire qui constitue** un engagement des différents acteurs de la chaîne alimentaire à réduire de moitié le gaspillage d'ici à 2025. Chaque partie prenante de la chaîne alimentaire[1] s'engage à mettre en place à son niveau des actions de sensibilisation des consommateurs et des professionnels, ainsi que des actions concrètes de prévention du gaspillage alimentaire. Fruit d'une réelle volonté politique, alliée à une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société, ce pacte est un engagement collectif dynamique innovant, fort et inscrit sur le long terme. Les DRAAF, pilotes de la politique publique de l'alimentation au niveau régional, suivent les différentes actions mises en œuvre par des porteurs de projets dans ce cadre, conjointement avec les autres directions régionales concernées.

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) est l'instance de concertation et d'information mutuelle entre les représentants des acteurs, publics et privés, de la déclinaison régionale du Programme national pour l'alimentation (PNA). Il est l'instance consultative du Préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'alimentation, construit en cohérence avec les orientations mentionnées ci-dessus.

1. Financement des plans régionaux de l'alimentation

Les DRAAF disposent, pour la conduite de ces actions, d'un financement national annuel total de 2 196 736 millions d'euros au titre du programme 206 (action 8). Depuis 2013, cette dotation est incluse dans la délégation globale. Les actions financées à ce titre s'inscrivent obligatoirement dans les priorités de la politique publique de l'alimentation précisées ci-avant.

Les modalités de la répartition des crédits entre région sont précisées en annexe.

Les financements des actions régionales doivent être ciblés sur un nombre limité d'actions significatives, c'est-à-dire permettant d'assurer un réel effet levier et une meilleure valorisation.

Les crédits régionaux issus de plans sectoriels du ministère, ainsi que les fonds européens, pourront également être mobilisés. Au demeurant, un co-financement avec d'autres partenaires institutionnels, notamment les collectivités territoriales, doit être privilégié.

2. Suivi de la politique publique de l'alimentation en régions

Documents de suivi

Afin de suivre la mise en œuvre de cette politique aussi bien en termes d'impact sur les bénéficiaires qu'en termes budgétaires, les DRAAF/DAAF sont chargées d'établir et de mettre à jour les différents outils de suivi des actions : tableau d'état d'avancement de l'ensemble des actions financées pour une année donnée, fiche action (fiche descriptive de l'action financée avec, le cas échéant, une fois l'action terminée, une partie capitalisation), conformément aux modèles mis en ligne sur les sites intranet : http://offre-alimentaire.national.agri/Zone-de-partage-des-actions (tableaux de bord) et http://pna-en-regions.national.agri (fiches action).

Mise à jour des documents de suivi

Les tableaux de bord et les fiches actions doivent être régulièrement tenus à jour et mis en ligne sur

1 *Outre l'État, les représentants des producteurs agricoles, la fédération des marchés de gros, les représentants des industries agroalimentaires, de la grande distribution, de la restauration collective et commerciale et des collectivités territoriales s'engagent tous dans le même sens. Les associations environnementales, de consommateurs et de solidarité se mobilisent également.*

les sites mentionnés ci-dessus. La partie « capitalisation » de chaque fiche action a notamment pour objet de faire le bilan des actions achevées les plus marquantes ou susceptibles d'être démultipliées. Afin d'assurer un suivi optimal de l'ensemble des actions qui illustrent la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation et d'en évaluer ainsi l'efficacité, **ces outils de suivi doivent être renseignés au fil de l'eau et, a minima, à la fin de chaque semestre**.

Les actions régionales pouvant avoir une dimension nationale, de par leur caractère démultipliable ou de la valorisation qui pourrait en être faite, doivent, conformément à la circulaire du ministre du 16/01/13, être signalées par les DRAAF au Bureau du pilotage de la Politique de l'alimentation (BPPAL) de la DGAL, en mettant en copie le correspondant communication de la DRAAF concernée.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Annexe
Répartition des crédits en régions et dans les DROM

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits du programme 206 action 8 entre les régions. Conformément à ce qui a été annoncé lors des dialogues de gestion, les crédits relatifs à l'action 8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » sont désormais intégrés à la programmation budgétaire initiale des services déconcentrés. Il importe cependant que chaque DRAAF respecte autant que possible son enveloppe indicative dédiée à la politique nationale de l'alimentation, telle que présentée dans le tableau ci-après.

S'agissant des délégations de crédits de paiement au titre des engagements antérieurs à 2014, les délégations seront effectuées consécutivement au dépôt des demandes des SRAL. Ces demandes devront être transmises directement au Bureau du pilotage du programme 206 à l'adresse suivante : bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

Les crédits (en AE) 2014 ont été initialement répartis sur la base d'une pondération équivalente entre les critères suivants :

1. nombre de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (source INSEE disponible le 14 novembre 2011),
2. nombre d'enfants scolarisés dans le 1er et 2ème degrés (source INSEE disponible le 14 novembre 2011),
3. nombre d'industries agro-alimentaires (source INSEE disponible le 14 novembre 2011),
4. nombre de signes d'identification de qualité et de l'origine, hors vin (source INAO).

Sur cette base, des ajustements ont été effectués afin de tenir compte des dialogues de gestion. Un gel général de 5 % a également été appliqué à l'ensemble des enveloppes déléguées.

Cette répartition pourra être revue en tant que de besoin en cours d'année, dans le cadre des reprogrammations qui seront effectuées sur le programme 206.

	CMU Comp	1er et 2è D	IAA	SIQO	Crédits 2014 délégués (post-dialogues de gestion et gel 5%)	
Alsace	78 116	328	1 792	5	69635	
Aquitaine	154 933	545	4 132	38	93100	
Auvergne	63 047	219	2 010	23	76000	
Basse-Normandie	70 961	265	1 966	25	75402	
Bourgogne	75 809	277	2 004	27	80750	
Bretagne	109 202	592	4 334	14	78731	
Centre	131 198	452	2 709	32	80959	
Champagne-Ardenne	88 448	242	1 992	12	71773	
Corse	13 992	46	667	5	66500	
Franche-Comté	58 523	215	1 486	14	89300	
Guadeloupe	98 419	110	924	1	66146	
Guyane	74 282	74	251	0	64010	
Haute-Normandie	107 585	351	1 718	13	71639	
Ile-de-France	671 850	2 270	7 536	8	102600	
La Réunion	280 213	223	1 051	4	71337	
Languedoc-Roussillon	231 784	467	3 749	23	123500	
Limousin	37 275	112	991	12	68360	
Lorraine	123 361	415	2 353	9	85975	
Martinique	112 317	87	601	0	65075	
Midi-Pyrénées	155 656	487	3 851	40	95000	
Nord-Pas-de-	388 055	833	3 288	6	81247	

Calais						
Pays de la Loire	146 069	681	3 849	33	85500	
Picardie	120 987	371	1 645	10	85500	
Poitou-Charentes	91 887	294	2 421	32	92150	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	353 946	879	6 157	24	91200	
Rhône-Alpes	273 902	1 184	7 049	43	98487	
Mayotte					64010	